



MÉDIATION
du Barreau de Rouen



Médiation et entreprises

Chefs d'entreprise, avez-vous pensé à la médiation pour une résolution efficace, rapide et économique des litiges de votre structure... **l'humain en plus ?**



Les avantages de la médiation

- **Vous êtes artisan de votre solution** : l'issue du litige est trouvée ensemble et non imposée par le juge, ce qui la rend plus acceptable pour tous. L'accord est appliqué spontanément sans qu'il soit nécessaire de procéder par saisie ou autre mesure d'exécution forcée, vous réduisez le risque de recours et de nouveaux conflits.
- **Vous connaissez les coûts et économisez de l'argent** : recourir à un mode amiable permet de prévoir l'enveloppe budgétaire du dossier, de maîtriser les frais d'avocat et d'éviter les autres charges parfois imprévisibles d'un procès. En participant à l'accord, vous n'êtes pas amené à payer plus que dans le cadre d'une procédure judiciaire.
- **Vous gagnez du temps et de la sérénité** : la solution est trouvée plus rapidement qu'en saisissant la justice. Vous évitez une procédure longue et éprouvante, gagnez du temps et réduisez la charge mentale que le conflit fait peser sur vous.
- **Vous maîtrisez l'image de votre entreprise** : un mécontentement de la partie adverse entraîne des répercussions sur l'image et la notoriété d'une structure. La médiation évite ces risques : les discussions et l'accord, que chacun a librement participé à construire et a accepté, sont strictement confidentiels.

72,5%

des médiations inter-entreprises
ont permis de trouver un accord
ces 10 dernières années.



Chiffres : Centre de Médiation et d'arbitrage - 2018

La médiation, qu'est-ce que c'est ?

La médiation est un **Mode Amiable de Règlement des Différends (MARD)**, reconnue par les professionnels de la justice pour son efficacité, sa souplesse et sa polyvalence. Elle permet de parvenir, par le **dialogue**, à une **solution sur-mesure, rapide, conforme aux intérêts de chaque partie**.

La procédure est **confidentielle**. Elle est **encadrée** par un professionnel formé à cette méthode, bienveillant et impartial : le médiateur. Elle peut être engagée à l'initiative des parties, avant ou pendant une procédure judiciaire. Elle peut également être ordonnée par un juge.

En aucun cas la médiation n'oblige à trouver et conclure un accord. Chaque partie peut, à tout moment, mettre un terme à la médiation sans avoir à donner ses motivations.

Quel cadre d'intervention de la médiation pour ma structure ?

La médiation s'adresse à **toutes personnes en conflit** et peut intervenir dans **tous les domaines du Droit**.

La médiation vous accompagne dans tous les types de litige que peut rencontrer votre entreprise :

- en **Droit du Travail** : dans les litiges avec un ou plusieurs salariés (*contrat de travail, licenciement, conflit collectif*)

- en **Droit des Affaires** : en cas de conflit avec un prestataire, un client, un concurrent, un associé

- en **Droit Administratif** : en cas de différends avec une institution publique, une collectivité, une administration

- en **Droit Social** : en cas de litige avec une organisation syndicale ou un organisme social

- **Médiation de la consommation** : en cas de recours concernant vos honoraires, vos produits, vos services.

Qui sont les acteurs de la médiation ?



Les parties

- Acteurs dans la résolution du litige
- Ayant donné leur accord pour entamer une médiation
- Le nombre de parties n'est pas limité

Votre entreprise doit être représentée par la même personne tout au long de la médiation. Il peut s'agir de vous ou d'un collaborateur désigné.



Les avocats habituels des parties

(présence conseillée mais non obligatoire)

- Accompagnent et conseillent leurs clients
- Participent aux échanges
- Rédigent le protocole d'accord final et le font homologuer par le juge, à la demande des parties



Le médiateur du Centre de Médiation du Barreau de Rouen

- Avocat de profession
- Formé à la médiation
- Bienveillant
- Neutre
- Animateur des échanges, il amène les parties à un accord
- Garant de l'équilibre entre les parties



Le juge

(peut ordonner une médiation en cours de procès. Si la médiation est à l'initiative des parties, le juge n'intervient pas.)

- S'efface pendant la médiation
- Homologue l'accord en fin de médiation si les avocats des parties le demandent



Le recours à un mode amiable est obligatoire avant toute demande en justice portant sur une somme **inférieure à 5 000 €**.

La médiation, combien ça coûte ?

La médiation est une solution économique à la résolution de conflits.

Les frais sont indiqués clairement et répartis amiablement entre les participants dans **la convention de médiation**, signée par les parties et le médiateur dès les premiers échanges.

Chaque médiateur fixe librement le coût horaire de son intervention, aux environs de 300 € TTC de l'heure pour les médiations professionnelles. Les tarifs peuvent être forfaitaires ou horaires.



La médiation peut être couverte par l'assurance protection juridique de votre entreprise, **renseignez-vous auprès de votre assureur !**



Le Centre de Médiation des Avocats du Barreau de Rouen

Le Centre de Médiation des Avocats du Barreau de Rouen accompagne depuis 2001 les particuliers et les professionnels dans la résolution amiable de leurs conflits, quelque(s) soi(en)t le(s) domaine(s) du Droit concerné(s).

Ses médiateurs sont tous avocats et ont obtenu un Diplôme Universitaire en médiation.

Ils sont soumis au secret professionnel, au Code national de déontologie des médiateurs et de la médiation et au Code européen de bonne conduite du médiateur.

Le CMBR a été désigné « Médiateur du Tribunal Administratif de Haute-Normandie ».

Il est labellisé par la Fédération Française des Centres de Médiation.



MÉDIATION
du Barreau de Rouen

Les règles d'or de la médiation

- Confidentialité
- Bienveillance
- Écoute
- Impartialité
- Neutralité

📍 Maison de l'Avocat
6 allée Eugène Delacroix
76 000 ROUEN

✉ info@mediation-rouen.fr

📞 @centremédiationrouen

www.meditation-rouen.fr

Vous avez une question ?

Nos 26 avocats-médiateurs vous répondent gratuitement :

☎ **02 44 84 65 67**